

Dans un compte rendu d'un Conseil de concertation parisien voici ce qu'écrit l'Adoma ; à méditer, à comparer avec nos propositions et à discuter lors des prochaines réunions

"Par contre Adoma informe qu'elle a l'obligation de mettre en place un Conseil de Concertation au sein de chaque résidence (Décret du 23 novembre 2007). Elle précise que cette instance permet aux résidents de mieux s'impliquer dans la vie de la résidence et rappelle les 2 principales attributions d'un Conseil de Concertation :

- **Rôle consultatif**

Le Conseil de Concertation est consulté pour toute modification du règlement intérieur de la résidence et participe à la détermination des règles de vie communes afin d'aider au bon fonctionnement de la résidence notamment dans la gestion des lieux communs.

Le Conseil de Concertation est également consulté pour tout projet de travaux (améliorations, réhabilitations) et dans un délai suffisant avant que les travaux ne soient entrepris ou décidés.

Le Conseil de Concertation doit être convenablement informé sur les conséquences qu'entraînera la réalisation des travaux, tant sur les relogements que sur les redevances.

- **Rôle participatif**

Le Conseil de Concertation participera à l'élaboration des projets d'activités socioculturelles, des projets d'accompagnement social ainsi qu'au développement du partenariat local.

Le Conseil de Concertation devra informer au moins une fois par an les résidents sur les charges qu'entraîne la gestion de la résidence et la couverture de ces charges par le biais de la redevance et par celui des subventions publiques.